

Projet pilote sur les Droits de Propriété et le  
Développement du Diamant Artisanal en République  
Centrafricaine (DPDDA)

---

# Guide du Code Minier en République Centrafricaine

*A l'usage des artisans et ouvriers miniers*



---

**Janvier 2008**



Préparé par DPDDA pour ARD, Inc.  
Au titre du Contrat N° PCE-I-00-99-000001-00,  
Task Order 13  
Pour L'USAID

En collaboration avec le Ministère des Mines, de l'Energie et de  
l'Hydraulique, Bangui, République Centrafricaine



## *Table des Matières*

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>ii</b>
<b>Chapitre 1: Le Code minier</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 2: Comment devenir un artisan minier selon la loi ?</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre 3: Comment obtenir des droits de propriété minière ?</b>	<b>9</b>
<b>Chapitre 4: Comment créer une coopérative minière selon la loi ?</b>	<b>14</b>
<b>Chapitre 5: Pourquoi avoir un cahier de production ?</b>	<b>15</b>
<b>Chapitre 6: Pourquoi exiger le bordereau d'achat de diamant ?</b>	<b>17</b>
<b>Chapitre 7: Qui surveille et contrôle les activités minières en RCA ?</b>	<b>19</b>
<b>Chapitre 8: Les infractions au Code minier et leurs pénalités ?</b>	<b>23</b>
<b>Chapitre 9: La sécurité et la santé sur les chantiers miniers</b>	<b>26</b>
<b>Chapitre 10: La protection de l'environnement des sites miniers</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 1: Modèle d'une demande d'autorisation de prospection</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE 2: Modèle d'une demande d'autorisation d'exploitation artisanale</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE 3: Modèle d'une demande de Permis Spécial d'exploitation</b>	<b>34</b>

### *Comité de rédaction*

Charles KOYATRO, Ingénieur Géologue, Consultant DPDDA

François A. NGBOKOTO, Ingénieur des Mines, Conseiller Technique

### *Avec la consultation de:*

Dr Zéphyrin MOGBA, Sociologue, Consultant DPDDA

Edmond Parfait MACKET, Sociologue, DPDDA

### *Et la collaboration de:*

Hyacinthe OUABOUE, Directeur Régional des Mines Sud Ouest

André GAÏSSOM, Chef de Service d'Appuis Technique, Matériel et Vulgarisation

Mathias MAÏNDE, Ingénieur des Mines

Eric DILLA, Commandant de la Brigade Minière de Boda

Emmanuel KANDAS, Gendarme à la Brigade Minière de Boda

**Illustrations** : Jimmy NZECKO, Dessinateur

## ***AVANT-PROPOS***

---

### **Le projet pilote « Droits de Propriété et le Développement des Diamants Artisanaux »**

Le présent guide du Code minier est élaboré dans le cadre du Projet dénommé « Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal (DPDDA) ». Le DPDDA est financé par le Gouvernement américain à travers l'USAID et mis en œuvre par un bureau d'étude américain basé aux Etats-Unis, en partenariat avec le Ministère des Mines, de l'Energie et l'Hydraulique. Le projet DPDDA est un appui du Gouvernement des Etats-Unis au Processus de Kimberley (PK) en RCA. Le but global du PK est de prévenir, par un système de certification, le commerce des diamants de conflit tout en protégeant la valorisation légale de ce produit minier.

### **Problématique de DPDDA**

Les principaux problèmes abordés par le projet DPDDA sont:

- Le manque d'informations fiables et de suivi de la production artisanale du diamant pour assurer l'intégrité du Processus de Kimberley;
- La pauvreté des acteurs miniers et des communautés artisanales des zones minières ;
- Les impacts négatifs sur l'environnement naturel et la diminution de la production agricole liés au secteur.

### **Les objectifs du projet**

- Créer dans les zones pilotes du projet un modèle de collecte et de gestion d'informations fiables sur la production du diamant artisanal depuis la mine jusqu'à l'exportation, comme l'exige le Processus de Kimberley dont la RCA est partie signataire ;
- Renforcer les capacités techniques des artisans pour mieux gérer leurs ressources naturelles et leurs revenus ;
- Développer une prise de conscience des artisans sur la réduction des impacts environnementaux.

## Pourquoi une approche basée sur les droits de propriété ?

*Le droit de propriété, c'est l'ensemble des principes et règles qui définissent l'accès, l'usage et le contrôle d'une ressource.*

L'approche du projet DPDDA repose sur l'hypothèse centrale selon laquelle Le renforcement des droits de propriété des artisans et des communautés locales, ainsi que la reconnaissance de leurs droits coutumiers par le système légal aideraient à :

- ramener plus de diamants artisanaux dans le circuit contrôlé ;
- augmenter la transparence et assurer un meilleur accès aux informations sur la production artisanale du diamant ;
- éviter les conflits d'accès aux minéraux précieux ;
- donner plus de pouvoir aux populations locales (y compris les artisans et ouvriers miniers) à défendre et à négocier en termes de revenu leurs droits de propriété.

Le projet intervient dans trois zones pilotes situées dans la sous-préfecture de Boda, à savoir : Ngotto, Bossoui, Boulaye II et III.

### **Structure et contenu du guide**

Le *Guide du Code minier en République Centrafricaine*, est écrit dans un français facile et simple. Illustré avec des dessins, son objectif est de rendre facile la compréhension des textes légaux et les règlements contenus dans le Code minier centrafricain et le décret d'application. Du point de vue pratique, le guide tente d'apporter des réponses aux interrogations qui se posent aux acteurs afin de libérer leurs imaginations, créer les conditions effectives de la mise en œuvre du Code minier, limiter les conflits par un accès équitable aux informations et aux ressources minières, protéger les droits des parties prenantes légales, et susciter des initiatives pour la protection et la valorisation des ressources des terroirs. Un effort particulier a été fait pour clarifier les thèmes abordés pour lesquels les communautés des artisans ont marqué un intérêt. Le guide est structuré en 10 chapitres dont l'assimilation progressive du contenu devra leur permettre de satisfaire aux exigences de la bonne gouvernance : la légalité, la transparence et l'obligation de rendre compte.



## ***Chapitre 1: Le Code minier***<sup>1</sup>

---

***Principe 1:*** *Les ressources minérales appartiennent à l'Etat et constituent une richesse très importante pour le développement économique du pays. C'est pourquoi l'Etat a mis en place le Code minier pour réglementer leurs recherches, leurs exploitations et leurs commercialisations.*

### **Définition**

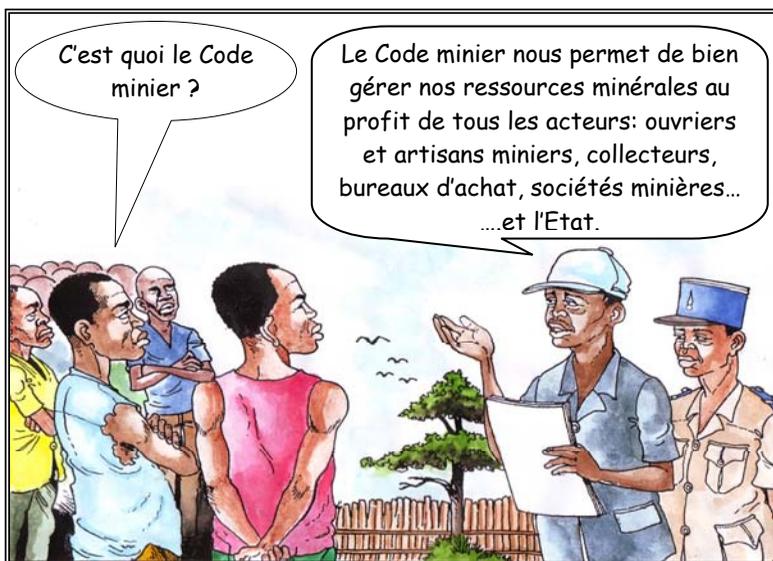
Le Code minier est un cadre juridique comprenant un ensemble de textes de loi qui fixent les conditions d'accès, les modes de recherche et d'exploitation, le contrôle de la production et de la valorisation des ressources minérales (diamant, or, etc.) en RCA. Les artisans miniers peuvent en assurer l'exploitation et la gestion en cas d'autorisation consentie par l'Etat. L'objectif et la finalité du Code minier, c'est d'assurer une bonne gestion des ressources minérales, en garantissant le profit maximum à tous les acteurs du secteur minier et en tenant compte de la protection de l'environnement naturel

### **Historique**

- *17 janvier 1961:* Loi N° 61/196 portant création d'un régime spécial pour l'exploitation et la commercialisation de l'or et du diamant par les collectivités rurales.
- *11 avril 1961:* Loi N° 61/208 portant Code minier centrafricain.
- *6 février 1979:* Ord. N° 79/016 modifiant la loi N° 61/208 portant Code minier centrafricain.
- *15 mars 1983:* Ord. N° 83.024 réglementant l'exploitation et la commercialisation de diamant et or bruts.
- *1<sup>er</sup> février 2004:* Ord. N° 04.001 portant Code minier centrafricain.
- *15 juin 2004 :* Décret N° 04. 183 fixant les conditions d'application de l'Ord. N°04.001 portant Code minier.

---

<sup>1</sup> (cf. Titre I du Code minier, 2004)



**Un cadre des mines devant des artisans et ouvriers miniers, dans un meeting de sensibilisation et d'information sur le Code minier.**

*Principe 2: Le Code minier précise les activités et responsabilités des acteurs miniers légaux, définit leurs droits et obligations, et ceux de l'Etat.*

### **Les acteurs légaux**

Les acteurs légaux sont : ouvrier minier, artisan minier, collecteur, coopérative, bureau d'achat et société minière. Les rôles des différents acteurs miniers légaux et leurs responsabilités sont expliqués dans le tableau et le diagramme qui suivent.

<b><i>Les acteurs légaux</i></b>	<b><i>Aperçu sur leurs activités et responsabilités dans la chaîne de production et de valorisation</i></b>
<b><i>L'ouvrier minier</i></b>	L'ouvrier minier appelé aussi en sango « nagbata ou djinginza », désigne les creuseurs dans les chantiers miniers. Est ouvrier minier, toute personne de nationalité centrafricaine qui possède une carte d'ouvrier minier (COM).

<p><b><i>L'artisan minier</i></b></p>	<p>Dans le Code minier, c'est une personne de nationalité centrafricaine, qui exploite le diamant et l'or par des méthodes manuelles et peu mécanisées. Il doit avoir une autorisation de prospection et d'exploitation artisanale, une carte annuelle d'artisan minier (Patente) et un cahier de production. Il est le « chef de chantier », terme qui désigne le propriétaire de la parcelle minière en exploitation.</p>
<p><b><i>La coopérative minière gréée</i></b></p>	<p>C'est une association qui regroupe au moins dix (10) artisans miniers patentés et qui est reconnue par le Ministère des Mines.</p>
<p><b><i>L'agent collecteur</i></b></p>	<p>C'est une personne qui a payé une patente de 1.009.000 FCFA; est inscrit au registre de commerce et autorisée par la loi à acheter des diamants et de l'or bruts d'origine artisanale, pour ensuite les revendre aux bureaux d'achat. L'activité de collecteur est ouverte <u>aux personnes de toute nationalité</u>. Mais pour les étrangers, ils doivent avoir résidé au moins cinq (5) ans en RCA et justifié d'un investissement immobilier de 50.000.000 FCFA afin de s'enregistrer</p>
<p><b><i>Le bureau d'achat</i></b></p>	<p>C'est une société qui achète le diamant et l'or de la production artisanale et les revend à l'extérieur du pays. Les conditions de création d'un bureau d'achat sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une caution de 50.000.000 de FCFA ;</li> <li>- un capital social de 50.000.000 de FCFA ;</li> <li>- une patente annuelle de 18.500.000 FCA.</li> </ul>

<b>La société minière</b>	Elle a les droits légaux de propriété accordés par l'Etat minière sur son permis. Sur la base d'un contrat de partenariat, elle peut fournir un certain appui aux artisans miniers installés sur sa zone et acheter le produit de l'exploitation.
---------------------------	---

### Les acteurs illégaux

Toute personne qui fait de la recherche, de l'exploitation ou de la commercialisation des produits miniers sans les documents officiels est un acteur illégal. Celui qui fait autre chose que ce qui lui est autorisé est aussi un acteur illégal, par exemple le débrouillard.



**Un cadre des mines explique aux artisans miniers l'illégalité des débrouillards dans la chaîne des acteurs selon le Code minier.**

### Le débrouillard ?

*Ce terme n'existe pas dans la loi. Mais c'est une appellation très importante car elle désigne une personne non autorisée par la loi qui a payé une patente d'artisan minier et avec un cahier de production, achète illégalement des pierres et métaux précieux bruts pour les revendre aux collecteurs et bureaux d'achats agréés.*

## Chapitre 2: Comment devenir un artisan minier selon la loi ?<sup>2</sup>

**Principe 3 :** Seule une personne de nationalité centrafricaine est autorisée à devenir un artisan minier. Il doit payer une patente de 35.050 FCFA et le service des mines lui délivre une carte d'exploitant artisan. La patente est la condition préalable pour obtenir les autorisations qui donnent les droits de propriété aux artisans légaux.

**Quels sont les avantages d'avoir les documents officiels pour un artisan minier ?**

*Les documents officiels donnent les droits de travailler dans la légalité, de protéger la production et de faciliter la vente des produits. C'est une assurance pour éviter les tracasseries pendant les contrôles de l'Administration des mines.*

**Quelles sont les démarches à suivre pour devenir un artisan minier ?**



<sup>2</sup> (cf. Titre VI du Code minier, 2004)

## Il faut se présenter avec une carte d'identité nationale au service des mines le plus proche pour :

1. Payer au service des Impôts la patente d'artisan minier avec une quittance de versement de la somme de 35.050 FCFA

MINISTÈRE DES FINANCES  
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
**PATENTE 2006**

Préfecture de : **MP**  
Sous-Préfecture de : **BANBO**  
Commune de : **BANBO**  
Arrondissement : **BPNE**

COMPLÈMENT PATENTE N° **14781106** DU **31/12/06** N° RES : **820**  
PÉRIODE D'IMPOSITION DU **1/1/06** AU **31/12/06** N° F. NUMERICA :  
N° RE TRIM : **4**

NOM (s) ou RAISON SOCIALE (1) : XXXXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX  
PRÉNOM(S) ou SIGLE (1) : XXXXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX  
NOM COMMERCIAL :  
PROFESSION OU ACTIVITÉ (1) : **ARTISAN - MINIER** PHOTO  
Adresse :  
BP : \_\_\_\_\_ TEL : \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_ EMAIL : \_\_\_\_\_  
CHIFFRE D'AFFAIRES : \_\_\_\_\_ VLA : \_\_\_\_\_ CODE LICENCE : \_\_\_\_\_

Nature des Droits	Droit en Principal	Copulatives Add.	Pénalités	Total
Patente	13.970	3.575		23.565
Licence				
Minimum Fiscal	9.975			9.975
IFP 50%	1.500			1.500
Taxe Add				
<b>TOTAL</b>	<b>25.445</b>			<b>35.050</b>

TOTAL GENERAL (en lettres) : **Trente cinq mille cinquante**

Tranches de Paiements	Montant versé		N° de Quittance et date
	Droits simples	Pénalités	
1 <sup>er</sup> versement	35.050		35.050
2 <sup>e</sup> versement			
3 <sup>e</sup> versement			
<b>TOTAL</b>	<b>35.050</b>		

NOM, Prénoms et Qualité de l'Agent ayant établi l'imposition : \_\_\_\_\_

(1) Rayer la mention inutile

MUB/MEC-45

MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

TRÉSOR PUBLIC - QUITTANCE

N° : \_\_\_\_\_

Montant en chiffres : \_\_\_\_\_

Montant en lettres : \_\_\_\_\_

Signature de l'Agent : \_\_\_\_\_

2. Recevoir une carte d'artisan minier délivrée par le service des mines à la vue de la patente.

INSTRUCTIONS

- La présente carte est strictement personnelle et ne doit être délivrée qu'aux Centrafricains d'origine.
- Elle n'autorise l'exploitation artisanale qu'en dehors des zones couvertes par des concessions.
- Le titulaire de la présente carte s'engage à vendre la totalité de sa production aux Collecteurs ou Agents des Bureaux d'Actuel agréés.

VALIDITÉ

- Du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de l'année considérée.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
Sous-Préfecture - BANBO

MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

N° \_\_\_\_\_

**CARTE D'EXPLOITANT-ARTISAN D'OR ET DE DIAMANTS**

ANNEE 2006

le burgal

Reçu n° \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

Photo d'identité 4 x 4

Carte délivrée à \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Né le ou vers : \_\_\_\_\_

A : \_\_\_\_\_

Fils de : \_\_\_\_\_

Et de : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

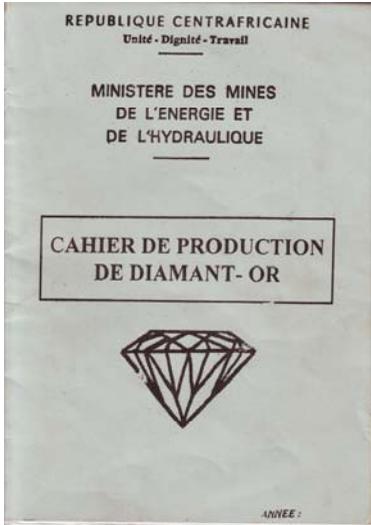
Carte d'identité N° \_\_\_\_\_

Délivrée à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Coiffeur de l'Actuel

Signature de l'Agent

3. Acheter un cahier de production de 2000 F



4. Acheter au moins 5 cartes d'ouvrier minier de 2000 F

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
Unité - Dignité - Travail

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES  
ET DE L'HYDRAULIQUE

**CARTE D'OUVRIER DES CHANTIERS MINIERS**

ANNÉE 200.....

MINEH. N° ..... /2002

Chantier : .....

Nom et Prénoms de l'Exploitant-Artisan : .....

Nom et Prénoms de l'Ouvrier : .....

Né le : .....

à : .....

Fils de : .....

et de : .....

Domicile : .....

C.N.I. N° : .....

Délivrée le : .....

à : .....

par : .....

PHOTO  
4 x 4

Délivrée le ..... à .....

Signature et cachet de l'Autorité

**INSTRUCTIONS :** La présente carte est strictement personnelle, sa délivrance est subordonnée à la nationalité centrafricaine.

Elle autorise son titulaire à travailler en tant qu'ouvrier sur les chantiers miniers artisanaux ou industriels.

La totalité des produits extraits sera remise au chef d'équipe pour le compte de l'exploitant-artisan ou du chef de chantier pour les sociétés minières.

**VALIDITÉ :** Jusqu'au 31 décembre de l'année de délivrance.

### *Liste des documents à obtenir et leurs coûts*

<i>Document</i>	<i>Validité</i>	<i>Prix</i>
La patente d'artisan minier	1 an	35.050 FCFA
La carte d'artisan minier	1 an	Gratuit
Le cahier de production	1 an	2.000 FCFA
Au 5 cartes d'ouvrier minier (1 = 2.000 FCFA)	1 an	10.000 FCFA
Total		47.050 FCFA

La validité de ces documents est d'une année civile, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année de délivrance. Dès que vous avez ces documents, vous êtes un artisan minier légal. Mais, cela ne vous donne pas le droit d'établir les chantiers où vous voulez. Afin d'exploiter et vendre le diamant et l'or légalement, il faut obtenir une autorisation d'exploitation artisanale (Chapitre 3).

## ***Chapitre 3: Comment obtenir des droits de propriété minière ? <sup>3</sup>***

---

**Principe 4:** *D'après le Code minier, toutes les ressources minérales appartiennent à l'Etat. Afin d'exploiter ces ressources légalement, les artisans miniers doivent obtenir les droits de propriété minière, qui sont attribués par le Ministère en charge des Mines à travers des actes administratifs qui définissent l'accès, l'usage et le contrôle de ces ressources minières. Il s'agit de l'autorisation de prospection, de l'autorisation d'exploitation artisanale et du permis spécial d'exploitation pour les artisans regroupés en coopératives.*

<b>Commentaires</b>	<b>Procédures</b>
<p>Toute personne de nationalité centrafricaine qui désire exercer une exploitation minière artisanale doit au préalable obtenir une autorisation de prospection délivrée dans les conditions prévues par le Code minier.</p> <p>Après la prospection et le choix d'un site, cette autorisation lui permettra de demander et obtenir une autorisation d'exploitation artisanale.</p>	<p><u>Pour un artisan minier patenté</u>, il suffit seulement de:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- remplir la fiche de demande d'une autorisation de prospection et déposer au Service des Mines</li><li>- remplir la fiche de demande d'une autorisation d'exploitation artisanale et déposer au Service des Mines</li></ul>

### **L'autorisation de prospection**

La délivrance d'une Autorisation de Prospection est soumise au remplissage d'une fiche<sup>4</sup> par une personne de nationalité centrafricaine, titulaire d'une carte d'exploitant artisan et

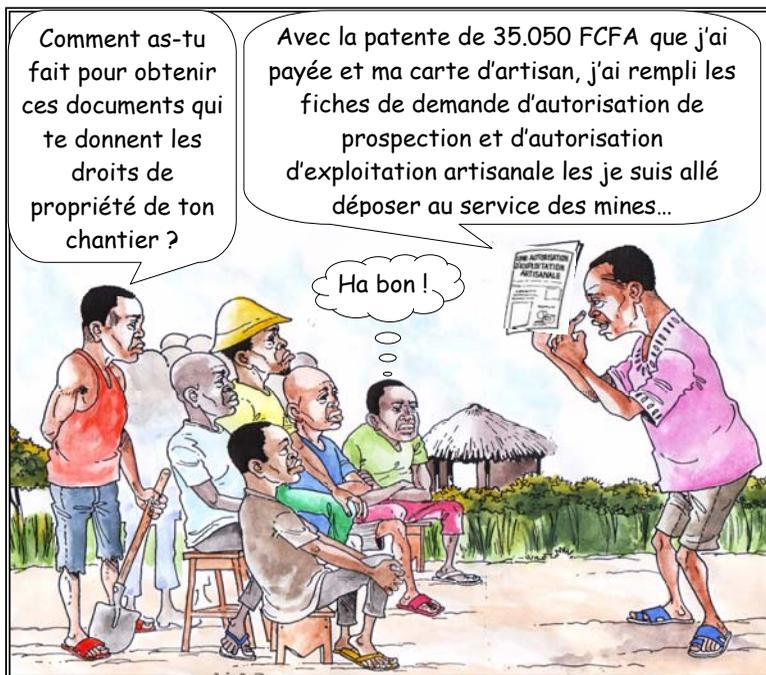
---

<sup>3</sup> (cf. Titre II du Code minier, 2004)

<sup>4</sup> Voir le modèle de la fiche de demande qui figure en annexe 1

adressée au Directeur Général des Mines. Cette Autorisation de Prospection est signée par le Directeur Général des Mines, valable pour une durée d'un (1) an renouvelable une seule fois et couvre toute l'étendue du terrain identifié dans son autorisation (Décret 04.183 art. 20 al. 1). Les produits découverts pendant la phase de prospection sont vendus aux Collecteurs patentés, aux Bureaux d'Achat agréés ou aux Sociétés Minières. La possession d'une Autorisation de Prospection donne droit au titulaire de demander une Autorisation d'Exploitation Artisanale. (cf. Art. 19 du Décret n° 04.183).

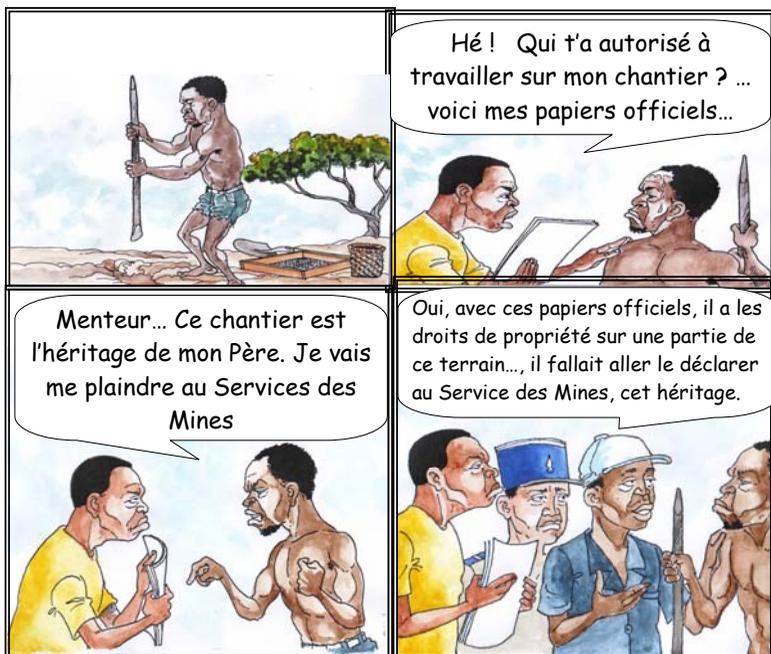
Si le site du chantier est déjà choisi, l'artisan minier peut demander et obtenir l'autorisation d'exploitation artisanale en même temps.



## L'Autorisation d'Exploitation Artisanale

La demande d'une Autorisation d'Exploitation Artisanale<sup>5</sup> est adressée au Ministre en charge des Mines. Cette autorisation est délivrée par le Ministre après avis technique du Directeur Régional de la localité et du Directeur Général des Mines ayant constaté que le demandeur a rempli toutes les formalités requises par la législation minière.

La validité d'une Autorisation d'Exploitation Artisanale est de trois (3) ans renouvelable une seule fois pour une durée de deux (2) ans. La taille d'un périmètre ne doit pas excéder 100 mètres sur 100 mètres et doit avoir la forme d'un rectangle ou d'un carré. Sur le périmètre de son chantier, le titulaire d'une autorisation d'exploitation artisanale est responsable de l'exécution de toute tâche et obligation prévues par le Code minier.



<sup>5</sup> Voir le modèle de la fiche de demande qui figure en annexe 2

Il s'engage en outre, à respecter les conditions relatives à la protection de l'environnement et à la sécurité des ouvriers. L'autorisation peut être annulée par une décision du Ministre en Charge des Mines (voir article 31 et suivant du Décret d'application du Code minier centrafricain).

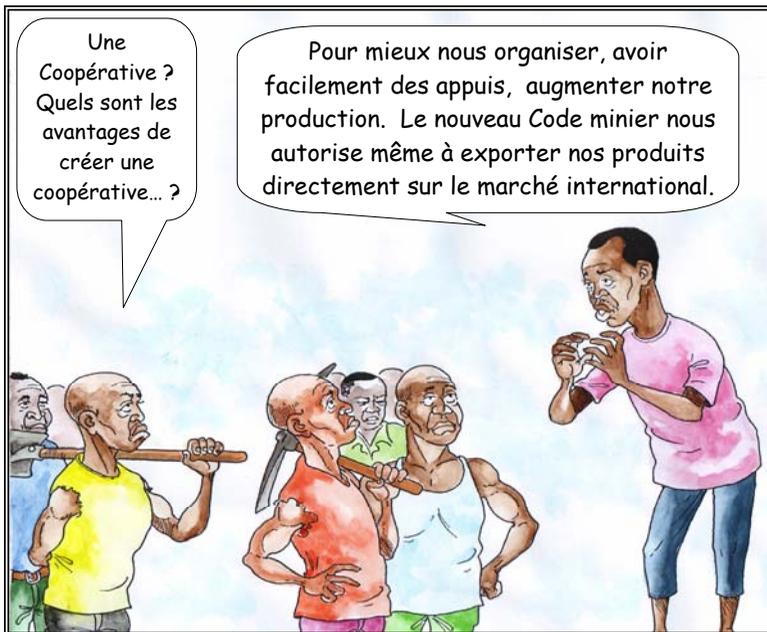


## **Le Permis Spécial d'Exploitation**

Le Permis Spécial d'Exploitation est exclusivement réservé aux coopératives d'exploitants artisans miniers. La demande d'un permis Spécial d'Exploitation est adressée au Ministre en charge des Mines. Le Permis Spécial d'Exploitation est attribué au demandeur après avis technique du Directeur Général des Mines ayant constaté que le demandeur a rempli toutes les formalités requises par la législation minière. Sa superficie est de 500 m sur 500m, et sa validité est de deux (2) ans renouvelable aussi longtemps que l'activité d'exploitation artisanale est maintenue.

Les frais de délivrance s'élèvent à 60.000 F CFA tous les deux ans.

Une coopérative minière a la possibilité d'avoir jusqu'à cinq (5) permis spéciaux d'exploitation. Conformément à l'article 83 du Décret d'application du Code minier, toute coopérative minière régulièrement constituée est autorisée à exporter ses produits si la valeur dépasse le minimum de 40.000.000 FCFA. Tout lot à exporter doit être accompagné des cahiers de production et présenté au Bureau d'Evaluation et de Contrôle de Diamant et Or (BECDOR) pour la procédure d'exportation (voir article 84 du Décret d'application du Code minier).



**Un artisan minier sensibilise ses amis pour la création d'une coopérative minière.**

## **Chapitre 4: Comment créer une coopérative minière selon la loi ?<sup>6</sup>**

**Principe 5** : *Seuls les exploitants artisans patentés peuvent se regrouper et créer une coopérative minière pour obtenir un permis spécial d'exploitation à l'intérieur de leur collectivité rurale.*

<b>Commentaires</b>	<b>Procédures</b>
Dans le souci de regrouper les artisans miniers pour une bonne gestion de l'exploitation artisanale et de promouvoir le développement de la communauté rurale, l'Etat a mis en place des dispositions pour la création des coopératives minières (Ord. n° 04.001 du 1 <sup>er</sup> février 2004).	Pour créer une coopérative minière, il faut : <ul style="list-style-type: none"><li>- Regrouper au moins 10 artisans miniers patentés avec procès verbal, statuts et règlement intérieur</li><li>- Obtenir la reconnaissance juridique</li><li>- S'adhérer à l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique</li><li>- Remplir les fiches de création de coopérative minière et demander l'agrément au Ministre des Mines</li></ul>

**Quels sont les avantages pour les artisans miniers de se regrouper en coopérative?**

*Les artisans miniers regroupés en coopérative peuvent mieux s'organiser et obtenir facilement les appuis nécessaires afin d'améliorer leur productivité. Le nouveau Code minier de 2004 donne aux coopératives minières la possibilité d'exporter leurs produits, pour une valeur minimum de 40.000.000 F CFA (art. 126).*

<sup>6</sup> (cf. Titre VI du Code minier, 2004)

## ***Chapitre 5: Pourquoi avoir un cahier de production ?<sup>7</sup>***

---

***Principe 6*** : *Le cahier de production est un registre officiel qui permet à l'artisan d'enregistrer toutes les informations de son chantier, sur la production et la commercialisation de ses produits. Le cahier de production est aussi important pour le Gouvernement que pour l'artisan minier, car il permet d'éviter les détournements de produits miniers vers le marché noir.*

### **Commentaires**

Le cahier de production permet aux Services des Mines de suivre la production artisanale et la trace du diamant depuis les chantiers jusqu'à l'exportation comme l'exige le Processus de Kimberley (traçabilité, certification).

Il permet également aux artisans miniers d'avoir toutes les informations disponibles sur leurs propres activités annuelles, de se protéger et de se défendre en cas d'accusations de fraude.

L'artisan minier qui tient à jour son cahier de production peut espérer bénéficier des appuis financiers tant de la part du Gouvernement que des Partenaires nationaux et étrangers.

Le cahier de production qui ne coûte que 2000 FCFA est vendu à l'artisan patenté au moment de la délivrance de sa carte d'artisan par les Services des mines.

### **Comment peut-on utiliser ou maintenir un cahier de production ?**

L'artisan minier est obligé de mentionner régulièrement dans son cahier de production toutes les informations sur sa production.

---

<sup>7</sup> (cf. Titre VI du Code minier, 2004)



L'artisan doit présenter son cahier de production pendant la visite du service des mines, si cela lui est demandé.



### Que doit contenir un cahier de production ?

- Le nom du chantier et le cours d'eau associé
- La date de découverte et le nom de l'ouvrier qui a découvert le diamant et l'or
- La quantité (le poids) de la production
- La date de la vente des produits
- Le nom de l'acheteur et son identification
- La quantité (le poids) et la valeur (le prix) des produits vendus.
- Le numéro du bordereau d'achat

## Chapitre 6: Pourquoi exiger le bordereau d'achat de diamant ?<sup>8</sup>

**Principe 7 :** Le bordereau d'achat est une quittance comportant 4 souches préalablement cachetées, numérotées et enregistrées par les services des Mines, sur laquelle doit être inscrit tout achat ou toute vente de diamant et or.

Commentaires	Procédures
Il permet aux Services des Mines de suivre la commercialisation de diamants et de l'or depuis le chantier jusqu'à l'exportation.	Tout collecteur, bureau d'achat, taillerie, bijouterie et société minière agréés sont tenus d'acheter auprès des Services des Mines de leurs localités leurs bordereaux d'achat au prix de 8.000 FCFA.



<sup>8</sup> (cf. Titre VI du Code minier, 2004)



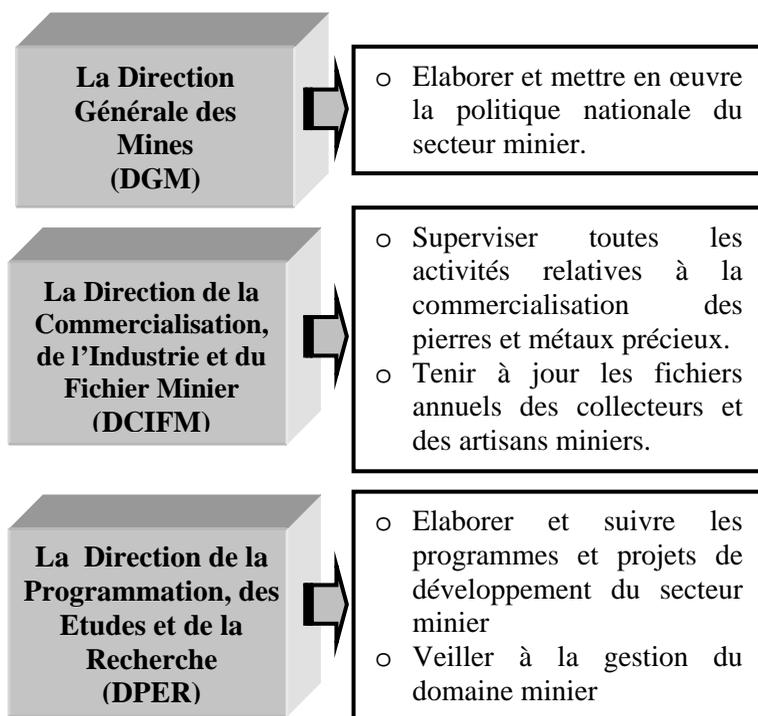
## **Chapitre 7: Qui surveille et contrôle les activités minières en RCA ?<sup>9</sup>**

---

**Principe 8** : *L'appui, le suivi et le contrôle de l'exploitation artisanale de diamant et d'or en République Centrafricaine sont assurés par des services publics spécialisés du Ministère en charge des Mines.*

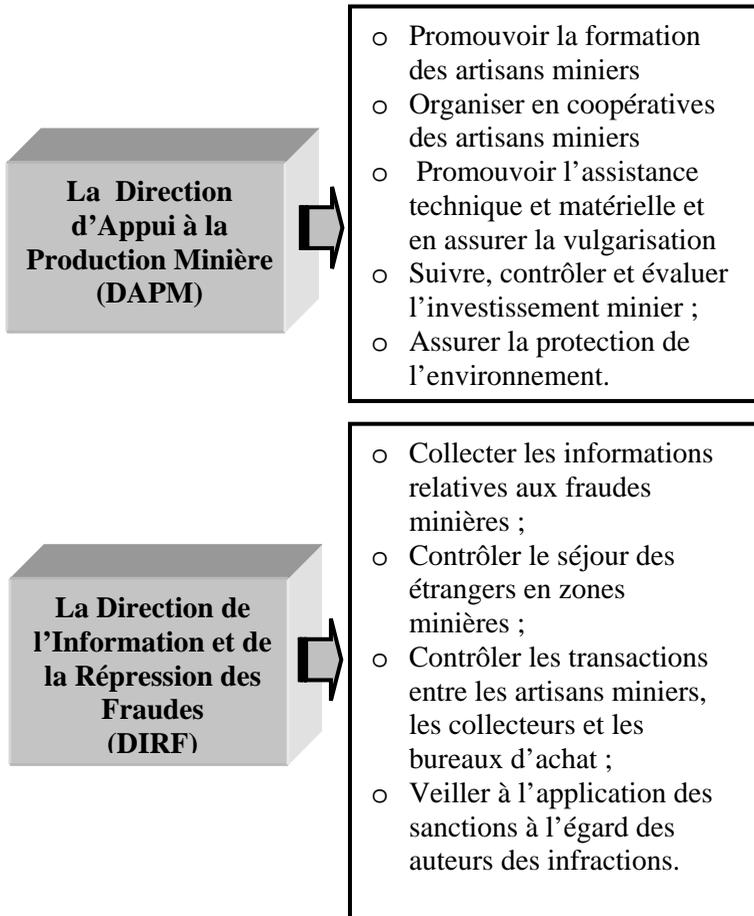
Dans le souci de mieux conduire la politique nationale de développement du secteur minier en RCA, l'Etat a mis en place un Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique.

### **I. Les Directions installées à Bangui et leurs missions**



---

<sup>9</sup> (cf. Titre VI du Code minier, 2004)



## II. Les Directions Régionales

Les Directions Régionales des Mines sont installées dans les chefs-lieux des régions minières du pays à savoir : *Berbérati, Bouar, Bangassou et Bria*.

## **Les missions des Directions Régionales**

### **Mettre en œuvre la politique minière du pays dans les domaines suivants:**

- Les travaux de recherches et de prospections minières.
- L'application des règlements d'hygiène et de sécurité dans les mines et les carrières.
- L'inventaire des ressources du sol et du sous sol.
- La vulgarisation des techniques minières auprès des artisans miniers.
- La sensibilisation et l'encadrement des artisans miniers en coopératives et associations.
- La mise à jour des cahiers de production.
- La délivrance des cartes d'artisans miniers et des bordereaux d'achats.
- La centralisation des souches des bordereaux d'achats des collecteurs destinés au B.E.C.D.O.R.
- L'apposition des visas sur les carnets d'entrée et sortie des collecteurs.
- Le règlement des litiges sur les chantiers, assistés d'éléments de brigades.

### **III. La Compagnie des Brigades minières**

Les Brigades minières sont installées à Bangui et dans les principales villes des régions minières du pays qui sont : *Nola, Berbérati, Carnot, Bouar, Boda, Bozoum, N'zako, Bria, Ndélé et Sam-Ouandja.*

## La mission des Brigades minières

- Faire appliquer le Code minier.
- Contrôler la circulation et le séjour des personnes dans les zones minières.
- Réprimer les infractions prévues par le Code minier.
- Mener les enquêtes minières.



**Un cadre des mines devant les artisans et ouvriers miniers, dans un meeting de sensibilisation et d'information sur le Code minier.**

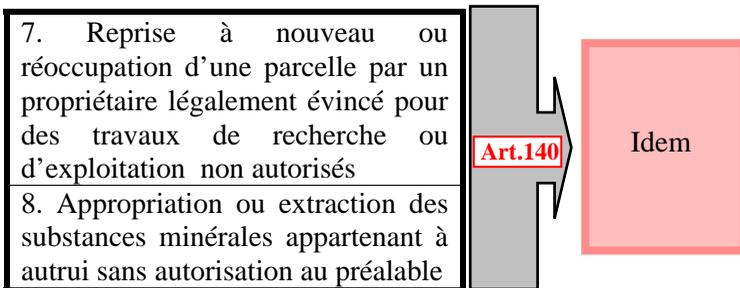
## Chapitre 8: Les infractions au Code minier et leurs pénalités ?<sup>10</sup>

*Principe 9: Le non respect du Code minier est cause d'infractions lorsqu'elles sont constatées par les Services des Mines. Les infractions constatées entraînent des pénalités sous forme de sanctions ou d'amende à payer à l'Etat.*

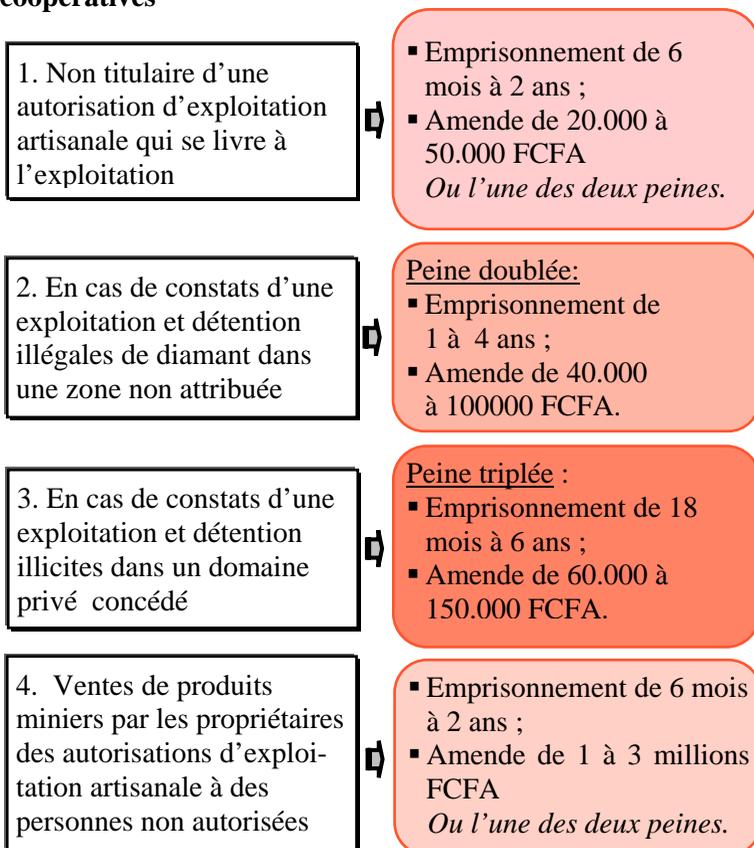
### I. Les infractions d'ordre général

1. Mener des activités de recherche et d'exploitation sans une autorisation au préalable de l'Administration minière, ou refus de fournir toute information requise		 <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Emprisonnement de 6 mois à 5 ans ;</li><li>▪ Amende de 500.000 à 50 millions francs CFA</li></ul> <p>Ou l'une des deux peines</p>
2. Fausses déclarations relatives à l'obtention des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Permis de reconnaissance, de recherche ou d'exploitation</li><li>▪ Autorisation de prospection</li><li>▪ Autorisation d'exploitation artisanale</li></ul>		
3. Falsification, destruction, déplacement ou modification de façon illicite des signaux et bornes		
4. Falsification des inscriptions portées sur les permis ou concession miniers		
5. Refus de se conformer à une directive administrative des cadres et agents relevant du Département des Mines		
6. Agression d'un agent de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions ou obstruction à sa mission		

<sup>10</sup> (cf. Titre IX du Code minier, 2004)



## II. Les infractions relatives aux artisans miniers et aux coopératives



5. Non disposition par l'artisan ou la coopérative du cahier de production	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amende de 50.000 à 200.000 FCFA.</li> </ul>
6. Vente des produits à des personnes non autorisées par une coopérative agréée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amende de 10 à 50 millions FCFA;</li> <li>▪ Retrait des autorisations et titres sans poursuites judiciaires des dirigeants.</li> </ul>

**III. Infractions relatives à l'achat et au commerce illicites des diamants**

1. Achat illicite des pierres par des personnes n'ayant pas la qualité de Collecteur, Agent acheteur de Bureau d'achat ou Gérant de Bijouterie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emprisonnement de 2 à 5 ans ;</li> <li>▪ Amende de 3.000.000 FCFA à 2 fois la valeur de la marchandise saisie ; <i>Ou l'une des deux peines ;</i></li> <li>▪ Expulsion du territoire pour les étrangers.</li> </ul>
2. Les agents de sociétés minières qui achètent des pierres non produites sur leurs permis	IDEM
3. Falsification de bordereau par un agent collecteur et ses complices	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amende de 1 million de FCFA à 3 fois la valeur du lot ;</li> <li>▪ Retrait définitif du carnet ;</li> <li>▪ Expulsion du territoire national pour les étrangers.</li> </ul>
4. Achat par un agent collecteur des pierres sans la délivrance de bordereau d'achat.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emprisonnement de 6 mois à 3 ans ;</li> <li>▪ Amende de 1 million FCFA à 2 fois la valeur du lot ;</li> <li>▪ Expulsion du territoire pour les étrangers.</li> </ul>

## **Chapitre 9: La sécurité et la santé sur les chantiers miniers**<sup>11</sup>

**Principe 10 :** Avant d'entreprendre des travaux de recherche ou d'exploitation, le titulaire d'un permis ou le bénéficiaire d'une autorisation doit au préalable élaborer un règlement relatif à la sécurité et à la santé pour les travaux envisagés [Art 79 du Code minier].

### **Commentaires**

Les conditions de travail dans l'exploitation artisanale sont difficiles et exposent les artisans à des risques divers [des blessures, fractures ou accidents mortels, maladies professionnelles comme la silicose, la pneumonie, l'hernie et les saignements du nez et des oreilles, et la dermatose].

Toute personne qui fait l'exploitation minière en RCA doit strictement respecter les règles de santé publique et d'hygiène, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Que faire pour la santé, l'hygiène et la sécurité sur les chantiers ?**



L'exploitant artisan minier demeure responsable de l'exécution de toute tâche, obligation et responsabilité imposées par le Code minier par rapport au périmètre d'exploitation artisanale, notamment la santé et la sécurité sur tous les sites de travaux (Art. 50 du Code minier). C'est-à-dire, il prendra des mesures telles que l'installation des latrines, la restriction des consommations d'alcool et des drogues, qui sont destinées à faire de son chantier un lieu de travail sûr et sain

<sup>11</sup> (cf. Titre IV du Code minier, 2004)



Conformément aux dispositions des articles 50, 78 et suivants du Code minier, il serait préférable que la pratique des contrats verbaux entre partenaires miniers puissent évoluer vers les contrats écrits prenant en compte la sécurité sur le chantier, la santé (cas de maladie, blessures, fractures) et autres dangers.

## II. Pourquoi faut-il interdire le travail de l'enfant mineur sur un chantier minier ?

***Principe 11*** : *Le Code minier et la législation du travail interdisent formellement à tout exploitant minier ainsi qu'aux parents et tuteur l'emploi des enfants mineurs (moins de 18 ans) dans les chantiers ou de les inciter à y travailler (Art. 12 et 153 du Code minier).*



**Le chef de chantier interdit formellement l'emploi d'un enfant mineur (moins de 18 ans) dans son chantier minier.**

Les droits de l'enfant sont assurés par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), adoptée par les Nations Unis le 20 novembre 1989. La RCA a ratifié deux fois cette convention: le 30 juillet 1990 et le 25 septembre 1991.

L'exploitant minier n'emploiera pas d'enfants d'une manière qui revient à les exploiter économiquement, ou dont il est probable qu'elle soit dangereuse, ou qu'elle interfère avec l'éducation de l'enfant, ou qu'elle soit dommageable pour sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Il respectera les lois qui lui sont applicables. Les enfants de moins de dix-huit ans ne seront pas employés à des travaux dangereux.

## Chapitre 10: La protection de l'environnement des sites miniers<sup>12</sup>

**Principe 12:** L'exploitation artisanale occasionne des retombées négatives sur l'environnement et le bien être dans les zones minières. Elle est facteur de perturbation, de régression et de dégradation des ressources fauniques et floristiques à travers les nombreux trous non remblayés, la déforestation le long des cours d'eau, les pratiques incontrôlées des feux de brousse, la destruction des lieux de pêche et de chasse, etc.



Les impacts négatifs de l'exploitation minière artisanale sur l'environnement comprennent la dégradation de sol, la déforestation, la pollution de l'eau et une diminution des poissons.

### Commentaires

Pour garantir l'intégrité de certains espaces de valeur historique ou culturelle, l'Etat a instauré une réglementation particulière qui interdit l'exploitation minière dans des espaces qui sont classés zones interdites ou protégées.

<sup>12</sup> (cf. Titre IV du Code minier, 2004)

## I. Zones interdites et protégées

Zones interdites	Zones protégées
<ol style="list-style-type: none"><li>1. La distance de protection [200 mètres]</li><li>2. Les alentours de propriétés bâties : <i>Village, groupes d'habitation</i> ;</li><li>3. Les alentours des aires protégées ;</li><li>4. Les alentours des voies de communication et des conduites d'eau ;</li><li>5. Les alentours des ouvrages d'art et travaux d'utilité publique.</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Les lieux de culte ;</li><li>2. Les sites culturels et touristiques;</li><li>3. Les points d'eau ;</li><li>4. Les réserves spéciales, les sanctuaires et autres points jugés nécessaires pour la protection de l'environnement.</li></ol>

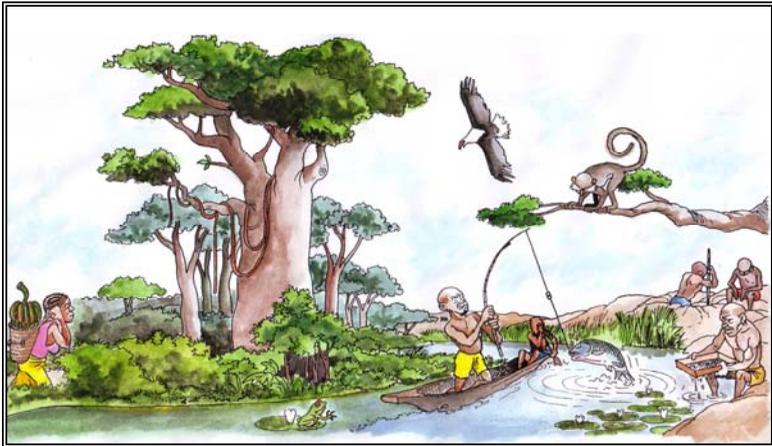
## II. La protection de l'environnement

### Commentaires

Comme tous les exploitants miniers en RCA, les artisans miniers sont tenus au respect de la réglementation sur la protection de l'environnement. Ils doivent assurer la préservation et la réhabilitation des sites exploités en adoptant des meilleures techniques et méthodes disponibles (Cf. Art. 83 du Code minier).

L'article 84 du Code minier recommande aux titulaires des permis et aux artisans miniers d'organiser l'exploitation des ressources minières en tenant compte de la protection de l'environnement à savoir :

- La gestion saine du sol, de l'eau et de l'air ;
- La non pollution des cours d'eau par le déversement des substances dangereuses ;
- La protection des animaux sauvages, des arbres et des galeries forestières ;
- La prévention de toute atteinte à la santé de la population ;
- L'élimination des déchets et le conditionnement des déchets non recyclables.



Un exemple d'exploitation artisanale minière, qui prend en compte la protection de l'environnement et apporte plus de bénéfices à la population locale: produits agricoles, poissons, bois, etc. D'autres personnes peuvent récolter ces ressources, sans être dérangées par les artisans qui travaillent.

## ***ANNEXE 1: Modèle d'une demande d'autorisation de prospection***

---

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE PROSPECTION**

#### **ARTICLE 19 DU DECRET D'APPLICATION DE LA LOI PORTANT CODE MINIER**

Nom du demandeur :

Adresse du demandeur :

Carte nationale d'identité n° :

(copie certifiée conforme)

Préfecture et Sous-préfecture de :

Recipissé de versement de droits n° :

Indication du minéral ou des minéraux à prospector:

Date :

Signature du demandeur :

Date de réception de la demande :

Le Directeur Général des Mines

## ***ANNEXE 2: Modèle d'une demande d'autorisation d'exploitation artisanale***

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION ARTISANALE**

#### **ARTICLE 31 DU DECRET D'APPLICATION DE LA LOI PORTANT CODE MINIER**

Nom :

Adresse :

Carte nationale d'identité n° :

Ou autre preuve de la nationalité et de l'identité

Certificat de prospection n° :

Recipissé de versement de droits n° :

Description du minéral ou des minéraux à exploiter :

Méthodes d'extraction utilisées :

Indication des ressources financières disponibles pour  
entreprendre l'exploitation :

Description du périmètre :

(carte topographique)

Engagement à respecter les dispositions (engagement ci-  
joint)

Relatif a la protection de l'environnement :

Date de la demande :

Signature du demandeur :

Numéro d'enregistrement de la demande :

Date d'enregistrement de la demande :

Signature

Le Directeur Général des Mines

## ***ANNEXE 3: Modèle d'une demande de Permis Spécial d'exploitation***

---

### **DEMANDE DE PERMIS SPECIAL D'EXPLOITATION**

#### **ARTICLE 35 DU DECRET D'APPLICATION DE LA LOI PORTANT CODE MINIER**

Nom :

Adresse :

Carte nationale d'identité n° :

Description du minéral ou des minéraux à exploiter :

Description du périmètre :

(carte topographique)

Méthode d'extraction utilisée :

Indication des ressources financières disponibles pour  
entreprendre l'exploitation :

Engagement à respecter les dispositions relatif a la  
protection de l'environnement (engagement ci-joint):

Recipissé du versement de droit requis :

Date de la demande :

Signature du demandeur :

Numéro d'enregistrement de la demande :

Date d'enregistrement de la demande :

Signature

Le Directeur Général des Mines